

RAPPORT D'ACTIVITÉS SUR LES SOUTIENS CULTURELS ET AFFECTIFS TENANT COMPTE DES TRAUMATISMES*

Numéro de l'ICD/Année financière : HC-P013 (2022-2023)

NOTE : Ce document présente les exigences en matière de rapports pour l'ICD n° HC-P013. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, les modèles de rapport, les guides et les outils de collecte de données qui vous aideront à respecter vos exigences en matière de rapports vous seront fournis par votre bureau régional. Veuillez communiquer avec [votre bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu de copie des documents, ou si vous avez des questions ou besoin d'aide.

*Les « soutiens culturels et affectifs tenant compte des traumatismes » comprennent les services communautaires de soutien culturel et affectif fournis auparavant dans le cadre du Programme de soutien en santé - résolution des questions des pensionnats indiens, des services de soutien en matière de santé pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et des services de soutien en santé aux anciens élèves des externats indiens fédéraux.

Exigences du programme en matière de production de rapports

Le bénéficiaire doit présenter au ministre le **rapport d'activités sur les soutiens culturels et affectifs tenant compte des traumatismes**, qui doit comprendre les renseignements suivants présentés par trimestre :

1. nombre de personnes qui ont reçu des services de soutien culturel;
2. données agrégées et anonymes, y compris le sexe, l'âge et le statut (Première Nation, Inuit, Métis) des personnes bénéficiant de services de soutien culturel;
3. nombre d'échanges entre le fournisseur de services de soutien culturel et la personne qui cherche à obtenir des services;
4. nombre de personnes qui ont reçu des services de soutien affectif;
5. données agrégées et anonymes, y compris le sexe, l'âge et le statut (Première Nation, Inuit, Métis) des personnes bénéficiant de services de soutien affectif;
6. nombre d'échanges entre le fournisseur de services de soutien affectif et la personne qui cherche à obtenir des services.
7. nombre de travailleurs fournissant des services de soutien culturels et affectifs, employés pour l'ensemble des programmes;
8. nombre de travailleurs fournissant des services de soutien culturels et affectifs, embauchés pendant l'exercice en cours;
9. nombre de travailleurs fournissant des services de soutien culturels et affectifs, qui ont quitté leur poste pendant l'exercice en cours;
10. description de la mesure dans laquelle le nombre de travailleurs fournissant des services de soutien culturels et affectifs a été en mesure de répondre aux besoins de la communauté

Veuillez communiquer avec votre bureau régional pour obtenir une copie de l'**annexe du rapport d'activités sur les soutiens culturels et affectifs tenant compte des traumatismes**. Cet outil de référence vous aidera à respecter ces exigences en matière de production de rapports.